Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

VIVRE ENSEMBLE DANS LE 92

31, rue des Ombraies
92000 NANTERRE

Association de loi 1901 déclarée
SIRET 897 634 002

SARL Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

139, rue de Fougères
35700 RENNES

Tél. : 02 99 87 90 81 – Mél. : contact@igbb.fr

Sommaire

Rapport du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	**3**
Comptes annuels au 31 décembre 2023	**7**
Bilan	7
Compte de résultat	8
Annexe	9
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	**12**

Sarl Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

VIVRE ENSEMBLE DANS LE 92

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Sarl Isabelle Gaudicheau, Bernard Blanchard et Associés

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 19 mars 2024
Le commissaire aux comptes

IGBB
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

Représentée par

Isabelle GAUDUCHEAU
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

Sarl Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

Comptes annuels 2023

31 rue des Ombraies
92000 NANTERRE

BILAN

BILAN AU 31/12/2023

ACTIF					PASSIF		
En €	Brut Au 31/12/2022	Amort. &Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022	En €	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE					**FONDS PROPRES**		
Immobilisations incorporelles			0,00		Fonds statutaires		
Immobilisations corporelles			0,00		Réserves	339,45	339,45
Immobilisations financières			0,00		Report à nouveau	49 778,14	
					Excédent (+) ou déficit (-)	-7 262,99	49 778,14
Total I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**Total I**	**42 854,60**	**50 117,59**
ACTIF CIRCULANT					**FONDS REPORTES ET DEDIES**		
Stocks et en-cours			0,00		Fonds dédiés		13 000,00
Créances			0,00		**Total II**	**0,00**	**13 000,00**
Valeurs mobilières de placement			0,00		**PROVISIONS**		
Instruments de trésorerie			0,00		Provisions		
Disponibilités (autres que caisse)	55 036,54	0,00	55 036,54	9 739,45	**Total III**	**0,00**	**0,00**
Caisse			0,00		**DETTES**		
Charges constatées d'avances			0,00		**Fournisseurs**	**2 810,00**	
					Dettes fiscales et sociales	9 371,94	0,00
Total II	**55 036,54**	**0,00**	**55 036,54**	**9 739,45**	**Total IV**	**12 181,94**	**0,00**
TOTAL GENERAL (I + II)	55 036,54	0,00	55 036,54	9 739,45	**TOTAL GENERAL (I + II+III+IV)**	**55 036,54**	**63 117,59**

Sarl Isabelle Gauducheau, Bernard Blanchard et Associés

COMPTE DE RESULTAT		
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023		
COMPTE DE RESULTAT	**2023**	**2022**
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	12 930,00	11 250,00
Ventes de biens et services		
Produits de tiers financeurs		
- Concours publics et subventions d'exploitation	25 000,00	35 600,00
- Ressources liées à la générosité du public - Dons reçus	0,00	100,00
- Contributions financières	0,00	
Utilisation de fonds dédiés	13 000,00	8 500,00
Autres produits		
Total I	50 930,00	55 450,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	269,65	696,31
Autres achats et charges externes	6 679,04	11 317,02
Impôts, taxes et versements assimilés	3 890,90	
Salaires et traitements	27 271,64	17 103,12
Charges sociales	21 327,74	12 555,41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Report en fonds dédiés		13 000,00
Autres charges		
Total II	59 438,97	54 671,86
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	-8 508,97	778,14
PRODUITS FINANCIERS III	1 245,98	
CHARGES FINANCIERES IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 245,98	0,00
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	0,00	49 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	49 000,00
Total des produits (I + III + V)	**52 175,98**	**104 450,00**
Total des charges (II + IV + VI)	**59 438,97**	**54 671,86**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-7 262,99**	**49 778,14**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	55 000,00	45 000,00
TOTAL	**55 000,00**	**45 000,00**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	55 000,00	45 000,00
TOTAL	**55 000,00**	**45 000,00**

Annexe aux comptes annuels

faisant partie intégrante des comptes annuels

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Le collectif Citoyens Fraternels 92 est composée d'une vingtaine d'associations de solidarité qui rencontrent et accompagnent les personnes en situation de précarité sur les Hauts-de-Seine. Les membres du collectif agissent en réseau et conjointement dans le cadre d'une charte à laquelle les membres ont adhéré. Créé en 2015 après une campagne de mobilisation inter-associative pour les municipales sur la question de l'hébergement et du logement, le collectif s'est développé avec la signature de la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté, l'organisation du Colloque Précarité et Mal-Logement dans le 92 et le lancement dans le 92 du Dispositif Premières Heures.

L'association Vivre ensemble dans le 92, créée en 2020, a pour objet de fournir les moyens nécessaires au collectif Citoyens fraternels 92 pour qu'il puisse répondre aux objectifs fixés dans sa charte et accomplir les actions ouvertes à tous qui en découlent.

En 2023, le collectif Citoyens fraternels 92 est composé de 21 associations participant activement à promouvoir l'accès aux droits, l'accès à l'hébergement et au logement, l'animation des réseaux de solidarité sur le territoire.

Le collectif fédère un réseau puissant et multiforme d'acteurs de 1ère ligne, engagés auprès des plus fragiles

- 21 associations membres
- plus de 30.000 personnes accompagnées
- 3.500 bénévoles
- Agissant dans les 36 communes des Hauts de Seine.

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE

1. **Développement du collectif et renforcement de ses moyens**

Pour soutenir le déploiement des actions du collectif, la chargée de projet salariée est passée d'un tiers temps à un temps plein au 1er juin 2022. Le développement des actions mises en œuvre en 2022 s'est prolongé en 2023.

2. **Exposition Les réalités de la pauvreté dans le 92**

En 2021, le collectif avait décidé, comme grand projet de l'année 2022, de faire une exposition pour mettre en lumière les sujets de plaidoyers et les actions menées par le collectif pour améliorer le vivre ensemble dans ce département. Cette exposition a eu pour but de

- Sensibiliser le grand public aux réalités de la pauvreté dans les Hauts-de-Seine et aux actions permettant des conditions de vie dignes pour toutes et tous.
- Faire connaître le collectif, ses objectifs, ses projets et sujets de travail, les mettre en lumière et les valoriser à travers la photographie,
- Rencontrer les députés nouvellement élus (en juin 2022), leur faire connaître le collectif et leur présenter ses sujets de plaidoyer,
- Eveiller à la solidarité et susciter l'engagement de nouveaux bénévoles et soutiens.

Cette exposition, après son inauguration en 2022, a tourné dans diverses communes des Hauts de Seine, suscitant à chaque fois un intérêt de la part des institutionnels comme du public

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés en respectant les prescriptions du règlement 2014-03 du Plan comptable général et les prescriptions du règlement 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement N° 2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf qu'une méthode comptable préférentielle a été adoptée : La méthode comptable Dépenses/recettes a été remplacée par une comptabilité d'engagement, avec l'identification des fournisseurs.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

NOTES SUR LE BILAN

Grâce au résultat de l'exercice 2022, reporté en report à nouveau, la trésorerie de l'association est sécurisée et permet d'attendre les subventions arrivant généralement à mi année. La subvention reçue fin 2022 ayant été reportée en fonds dédiés, a été utilisée sur les 6 premiers mois de l'exercice 2023.

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES					
VARIATION DES FONDS PROPRES	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	339,45				339,45
Report à nouveau		49 778,14			49 778,14
Excédent ou déficit de l'exercice	49 778,14	-49 778,14		-7 262,99	-7 262,99
Situation nette	50 117,59	0,00	0,00	-7 262,99	42 854,60
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	50 117,59	0,00		-7 262,99	42 854,60

Tableau de variation des fonds dédiés

Tableau de variation des fonds dédiés							
ANC 2018-06 : Art. 431-6	Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet						
selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :							
	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			MONTANT GLOBAL	DONT REMBOURSTS		MONTANT GLOBAL	DONT FONDS DEDIES*
Subventions d'exploitation							
Subv. Conseil Depart. Pour fonctionnement						0	
Subv. DRIEETS pour fonctionnement	13 000		13 000			0	
Contributions financières d'autres organismes						0	
Ressources liées à la générosité du public						0	
Total	**13 000**	**0**	**13 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
*correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices							

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs	2 810,00	2 810,00	
Dettes fiscales et sociales	9 371,94	9 371,94	
Autres dettes			
Total	12 181,94	12 181,94	

Le total du bilan est 55.037€

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Notes sur les Produits
Les cotisations des membres sont dans la lignée de ce qui est budgété.
Elles sont comptabilisées lors de leur encaissement.
Le Conseil départemental a alloué une subvention moindre que ce qui était attendu (15.000€ v/s 30.000€ demandés).
Les ressources 2023 ont été abondées par une subvention du FDVA pour l'animation des réseaux de solidarité, et par l'utilisation du fonds dédié de la subvention DRIEETS pour le fonctionnement (13.000€).
Les fonds du boni de liquidation reçu en 2022 ayant été placés, les produits financiers sont venus s'ajouter au produits d'exploitations.

Notes sur les Charges
Les charges montrent l'augmentation des salaires et charges sociales. Cette augmentation est liée à la présence sur toute l'année de la chargée de projet, qui a ainsi pu animer tous les groupes de travail du collectif, notamment ceux liés à l'animation des réseaux de solidarité sur l'ensemble du territoire.

Honoraires du Commissaire aux Comptes
Les financeurs ont contractuellement demandé que les comptes soient certifiés par un Commissaire aux Comptes. Les honoraires imputables à 2023 sont de 2.792€ TTC.

Charges à payer

	Montant brut
Facture IGBB	2 792,00
Facture Profession Sport 92	18,00
Salarié	2 133,00
URSSAF	2 031,00
Humanis prévoyance	452,47
Malakoff humanis	330,57
Uniformation	534,00
Taxe sur les salaires	3 890,90
Total	**12 181,94**

Le résultat est de – 7.262,99€.
Les produits du compte de résultat s'élèvent à 52.176€ et les charges à 59.439€. Les produits s'élèvent à 107.176€ en prenant en compte les contributions volontaires en nature.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE
Les contributions volontaires en nature concernent les contributions en travail des bénévoles des organisations membres. Les bénévoles se sont largement impliqués dans les réunions du collectif.
Ces contributions sont évaluées en prenant en compte les réunions organisées, le nombre de bénévoles présents à ces réunions, les heures passées dans chaque réunion.
Il s'agit
- Des réunions plénières avec la préparation de ces réunions et leur suivi (660heures)
- Des réunions de chacun des 3 groupes de travail (1.588 heures)
- Des réunions de préparation pour la journée de réflexion et sa tenue (750heures).

Il y a également le temps passé à l'organisation et au fonctionnement du collectif (435 heures).
Au total, cela représente 3.433 heures, qui sont valorisées à la valeur du SMIC chargé (16€).
Le total est donc évalué à 55.000€, soit 2,15 salariés en équivalent temps plein.

VIVRE ENSEMBLE DANS LE 92

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Aux membres l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Rennes, le 19 mars 2024
Le commissaire aux comptes

IGBB
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique

Représentée par

Isabelle GAUDUCHEAU
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale Ouest-Atlantique